

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 231/18

ARRETE

PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DE BARBECUE ET DE TOUT AUTRE DISPOSITIF DE CUISSON SUR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION AINSI QUE LES ESPACES PUBLICS ET LEURS DEPENDANCES

RUE DE NOISY LE SEC, RUE DES VILLEGRANGES, RUE CHASSAGNOLLE, PLACE DU VEL D'HIV, IMPASSE DES VILLEGRANGES, RUE DES BRUYERES.

DANS LE CADRE DE LA << BROCANTE VIDE GRENIER BALIPA >>

DU SAMEDI 23 JUIN 2018 22H00 AU DIMANCHE 24 JUIN 2018 23H00.

LE MAIRE DES LILAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L2114 - 04, relatif aux pouvoirs de police du maire

VU le Code Pénal, Article 630,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles 2121-1, articles 2122-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le règlement sanitaire départemental, les mesures générales de propreté et de salubrité et son article 103 c

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs,

VU la demande en date du 15/05/2018 de Madame Helene Dumur Présidente de l'association BALIPA sise 110 bis rue de Noisy- Le -Sec - Boîte 219 93170 Bagnolet.

Courriel : assobalipa@gmail.com

sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante, le dimanche 24 juin 2018 de 00h00 jusqu'à 23h00, dans les voies nommées : RUE DE NOISY LE SEC, RUE DES VILLEGRANGES, RUE CHASSAGNOLLE, PLACE DU VEL D'HIV, IMPASSE DES VILLEGRANGES, RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT(BAGNOLET), RUE DIDEROT (BAGNOLET), RUE LOUIS DAVID (BAGNOLET), RUE DES BRUYERES ,

CONSIDERANT que l'utilisation de barbecues et/ou divers dispositifs de cuisson sur la voie public génère des troubles de nature à porter gravement atteinte la sécurité des usagers et des riverains, et à la Tranquilité et à l'ordre publics, lors de manifestation, brocante vide grenier etc....

CONSIDERANT que l'utilisation du domaine public doit se faire conformément à l'affectation publique de ce dernier,

CONSIDERANT que de telles pratiques génèrent des risques d'incendie et des situations d'attroupement de personnes dans des lieux inadaptés,

CONSIDERANT que de telles pratiques sont également de nature à porter une atteinte grave à la santé et la salubrité publiques par l'usage de produit alimentaire sans aucune protection particulière sur des espaces qui ne sont en aucun cas aménagés à cet effet,

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180620-231-18-AR
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180620-231-18-AR
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018

CONSIDERANT que les détritrus sur les voies et les espaces publics constituent un danger pour les riverains, les piétons, les enfants,

CONSIDERANT que cette situation est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect, de la Tranquilité et de l'ordre publics ainsi qu'à l'usage normal des espaces publics ainsi des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin,

CONSIDERANT les doléances des riverains et des usagers des espaces publics et de la voie publique ou privée ouvertes à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il importe de régler l'utilisation des barbecues sur les espaces publics, et ce dans un but d'ordre public et pour assurer la protection des biens et des personnes

ARRETE

ARTICLE 1er: INTERDICTION

**DANS LE CADRE DE LA << BROCANTE VIDE GRENIER BALIPA >>
DU SAMEDI 23 JUIN 2018 22H00 AU DIMANCHE 24 JUIN 2018 23H00.**

L'UTILISATION DE BARBECUES ET/OU DIVERS DISPOSITIFS DE CUISSON EST INTERDITE

Sur les voies publiques et privées ouvertes au public et à la circulation ainsi que les espaces publics et leurs dépendances RUE DE NOISY LE SEC, RUE DES VILLEGRANGES, RUE CHASSAGNOLLE, PLACE DU VEL D'HIV, IMPASSE DES VILLEGRANGES, RUE DES BRUYERES.

ARTICLE 2: INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La copie du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 boulevard Eugène Decros,

Madame le chef de la Police Municipale des Lilas,

Monsieur le chef de la Brigade de la Gendarmerie, 118, rue de la Folie BP 249 - 93003 Bobigny Cedex,

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,

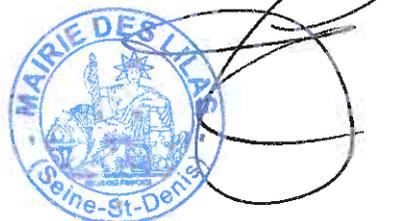
Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Les Lilas, le 20 juin 2018

Le Maire Adjoint délégué à la voirie et à la circulation

C. PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180620-231-18-AR
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180620-231-18-AR
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018